

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CON  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIES**



Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 018-211300652-20210315-2021017-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23  
Présents 18  
Votants 23

**L'an deux mille vingt et un  
Le 10 mars**

Date de la convocation

5 mars 2021

DCM 2021/017

L'an deux mille vingt, le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : M. Mohamed LASRI à M. Patrice BLANC, Mme Caroline ALLIBERT à Mme Audrey DALMASSO, Mme Céline DARVES-BLANC à Mme Alice ROGGIERO, M. Henri JAUBERT à Mme Muriel CHRETIEN, M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRETIEN

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Concours photos

**RAPPORTEUR : P.BLANC**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du règlement du concours photos joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de favoriser la mise en valeur du village et que l'organisation d'un concours photos contribue à cet objectif ;

Considérant qu'il convient de favoriser la participation de la population à ce concours en le dotant de récompenses,

Considérant les modalités de ce concours photos :

Chaque participant devra envoyer à l'adresse mail suivante [numeriquemouries@gmail.com](mailto:numeriquemouries@gmail.com) avant le samedi 15 avril 2021 une photo de résolution minimale 300dpi-2Mo.

Ce concours débutera le lundi 15 mars 2021 et sera clos le samedi 15 avril 2020 à 17h. Il sera doté de plusieurs prix récompensant les 3 photos qui feront l'unanimité. Les récompenses seront sous forme de bons d'achat exclusivement chez les commerçants et artisans de la commune aux lauréats du concours photo. Le montant total des bons est fixé à 400€ et sera inscrit au budget primitif 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Blanc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser un concours photos sur le thème « Mouries Insolite – Dans l'œil du photographe »,
- d'accepter les modalités de ce concours photos et de fixer le montant total des bons à 400€

- valider le règlement annexé à la présente délibération
- de charger Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

ID : 013-211300652-20210315-2021017-DE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alice ROGGIERO





**Règlement du Concours Photos Amateurs  
Réservé aux Habitants de Mouriès  
« Mouriès Insolite - Dans l'œil du photographe »**

**ARTICLE 1 : Objet du concours**

La mairie de Mouriès, sise 35 avenue Pasteur, 13890 Mouriès,

**organise du 15 Mars au 15 Avril 2021**

un concours photos pour les amateurs intitulé « Mouriès Insolite - Dans l'œil du photographe ».

**ARTICLE 2 : Participation**

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, habitant la Commune de Mouriès, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation de celui-ci, les salariés de l'organisateur et les membres du jury. La participation au jeu impose l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le nombre de participations est limité à une photo par concurrent. En cas de non-respect de cette limite de participation, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

**ARTICLE 3 : Fonctionnement**

Le concours est accessible par e-mail à l'adresse

[numeriquemouries@gmail.com](mailto:numeriquemouries@gmail.com)

**à compter du 15 Mars et jusqu'au 15 Avril 2021**

Le participant devra joindre la photo (résolution minimale 300 dpi - 2 Mo) en pièce jointe et indiquer dans le message :

Nom

Prénom

Mention à préciser pour le copyright (les prénoms et noms seront indiqués si copyright non précisé)

Adresse

Âge

Adresse mail

Téléphone

Localisation de la photo

Titre de la photo (facultatif) et le mot de l'auteur sur la photo (facultatif)

A la fin du jeu, les personnes ayant participé au concours en envoyant une photo seront ensuite départagées par le jury,

**Composé de quatre photographes de la Commune :**

**Jean Mansuy, Michel Stefanini, Morgan Mirocolo, Robin Toledo qui s'appuieront sur leurs expériences et connaissances...**

Catégories de participants :

- Adultes
- Jeunes (de 11 à 18 ans)
- Enfants (- de 11 ans)

Trois prix par catégorie sont en jeu :

- Le prix du jury
- Le Prix du public
- Le Prix du Comité des Fêtes

Pour le prix du jury, les membres du jury sélectionneront 3 photos qui auront fait l'unanimité.

Pour le prix du public, le jury fera une pré-sélection de 10 photos par catégories qui seront ensuite publiées sur la page Facebook de la Commune de Mouriès.

Le prix du public se fera sous forme de concours sur Facebook : les photos qui obtiendront le plus de mentions j'aime remporteront le prix du public.

Le prix du Comité des Fêtes permettra la publication de la photo lauréate sur les supports de communication du Comité des Fêtes dans le cadre de ses festivités.

Les photos des participants pourront être publiées sur les autres outils de communication numériques et papiers de la mairie de Mouriès : le bulletin municipal d'information, le site internet <http://www.mouries.fr>, le page Facebook <https://www.facebook.com/mouries13890/> etc.

**La remise des prix sera organisée courant mai 2021**



#### **ARTICLE 4 : Obligations**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours. Le participant déclare et garantit :

- Être l'auteur de la photo envoyée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et,
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de la Mairie de Mouriès ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent jeu-concours.

#### **ARTICLE 5: Autorisation de publication**

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que sa photo soit publiée et soit consultable sur les documents papiers, réseaux sociaux et sites web de la mairie de Mouriès, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom des auteurs des photos publiées.

Liste des outils de communication susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du présent jeu-concours, sans limite de temps :

- Page Facebook de la mairie de Mouriès : <https://www.facebook.com/mouries13890/>
- Site internet : <http://www.mouries.fr>,
- Le bulletin municipal d'information
- Expositions photos, affiches, illustrations de publications, etc. de la mairie de Mouriès

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques et/ou dénominations sociales et ce, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération, réclamation ou indemnisation.

#### **ARTICLE 6 : Date limite**

**La date limite d'envoi des photos est fixée au 15 Avril 2021**

#### **ARTICLE 7 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots**

Ce jeu-concours sera doté de divers bons d'achats à utiliser uniquement auprès des commerçants et artisans de la commune.

Ces bons cadeaux ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation de lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente. Le gagnant pourra venir retirer son lot en main propre à la Mairie de Mouriès, 35 avenue Pasteur, 13890 Mouriès. Ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et ce avant fin mai 2021. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 8 : Réclamations**

L'organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : Mise à disposition du règlement et remboursement des frais**

Le présent règlement est disponible sur le site <http://www.mouries.fr>

**ARTICLE 10 : Dépôt légal du règlement du concours**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

**ARTICLE 11 : Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse mail suivante :

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

**ARTICLE 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**ARTICLE 15 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Mouriès Insolite - Dans l'œil du photographe » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse mail de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.